



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 60 - MARS 2014

SOMMAIRE

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Direction Départementale de la Protection des Populations

Arrêté N °2014076-0001 - ARRETE PREFECTORAL N ° 2014 03 17 PORTANT ABROGATION DE L'HABILITATION SANITAIRE DE MONSIEUR LOÏC ALESSANDRI	1
Arrêté N °2014076-0002 - ARRETE PREFECTORAL N ° 2014 03 17/1 ATTRIBUANT L'HABILITATION SANITAIRE A MONSIEUR LOÏC ALESSANDRI	3

Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale

Arrêté N °2014077-0004 - ARRETE DESIGNANT LES REPRESENTANTS DES ASSOCIATIONS APPELEES A SIEGER AU CONSEIL D'EVALUATION DE L'ETABLISSEMENT POUR MINEURS DE LA VALENTINE	6
Arrêté N °2014077-0005 - ARRETE DESIGNANT LES REPRESENTANTS DES ASSOCIATIONS APPELEES A SIEGER AU CONSEIL D'EVALUATION DU CENTRE PENITENTIAIRE DES BAUMETTES	9



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2014076-0001

**signé par
Autre signataire**

le 17 Mars 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale de la Protection des Populations**

ARRETE PREFECTORAL N ° 2014 03 17
PORTANT ABROGATION DE
L'HABILITATION SANITAIRE DE
MONSIEUR LOÏC ALESSANDRI



PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

*Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DES BOUCHES DU RHONE

ARRETE PREFECTORAL N° 2014 03 17

portant abrogation de l'habilitation sanitaire de Monsieur Loïc ALESSANDRI

- VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R. 203-1 à R.203-15 et R.242-33.
- VU** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret n° 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- VU** le décret du 14 juin 2013 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, Préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral n° 2013189-0025 du 8 juillet 2013 portant délégation de signature à M. Benoît HAAS, Directeur Départemental Interministériel de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'Arrêté n° 2013190-0002 du 9 juillet 2013 portant subdélégation de signature de M. Benoît HAAS, Directeur Départemental Interministériel de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'avis en date du **17 mars 2014** du Directeur Départemental de la Protection des Populations ;

SUR proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral du **3 avril 2003** portant nomination de **Monsieur Loïc ALESSANDRI** en tant que Vétérinaire Sanitaire dans le département des Bouches-du-Rhône, **est abrogé à compter du 17 mars 2014.**

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le **lundi 17 mars 2014**



Pour le Directeur Départemental
et par Délégation,
Le Chef de Service Santé et Protection Animaux
et Environnement,

Docteur Magali BRETON



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2014076-0002

**signé par
Autre signataire**

le 17 Mars 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale de la Protection des Populations**

ARRETE PREFECTORAL N ° 2014 03 17/1
ATTRIBUANT L'HABILITATION
SANITAIRE A MONSIEUR LOÏC
ALESSANDRI



PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud

Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DES BOUCHES DU RHONE

ARRETE PREFECTORAL N° 2014 03 17/1
Attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur Loïc ALESSANDRI

- VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R. 203-1 à R.203-15 et R.242-33.
- VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret n° 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- VU le décret du 14 juin 2013 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, Préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013189-0025 du 8 juillet 2013 portant délégation de signature à M. Benoît HAAS, Directeur Départemental Interministériel de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'Arrêté n° 2013190-0002 du 9 juillet 2013 portant subdélégation de signature de M. Benoît HAAS, Directeur Départemental Interministériel de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône à certains de ses collaborateurs.
- VU La demande présentée en date du 11 mars 2014 par Monsieur Loïc ALESSANDRI, domicilié administrativement Clinique Vétérinaire 1, Ave d'Aix en Provence 13410 LAMBESC ;

CONSIDERANT QUE Monsieur Loïc ALESSANDRI remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

SUR proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône ;

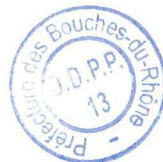
ARRETE :

- ARTICLE 1** L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Monsieur Loïc ALESSANDRI, docteur vétérinaire ;
- ARTICLE 2** Dans la mesure où les conditions requises seront respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier auprès du Préfet du département où se situe son domicile professionnel administratif du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12, à l'issue de chaque période de cinq ans.
- ARTICLE 3** Le Docteur Loïc ALESSANDRI s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.
- ARTICLE 4** Le Docteur Loïc ALESSANDRI pourra être appelé par le Préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.
- ARTICLE 5** Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R228-6 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime.
- ARTICLE 6** Tout changement de situation ou d'adresse professionnelle doit être signalé à la Direction Départementale en charge de la Protection des Populations de son domicile professionnel administratif. Le vétérinaire peut renoncer à son habilitation sous réserve d'en informer la Direction Départemental en charge de la Protection des Populations de son domicile professionnel administratif au moins trois mois à l'avance.
- ARTICLE 7** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'intéressée par courrier recommandé avec avis de réception.
- ARTICLE 8** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif des Bouches-du-Rhône dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.
- ARTICLE 9** Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de la Protection des Populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à MARSEILLE, le lundi 17 mars 2014

P/Le Préfet des Bouches-du-Rhône et par délégation,
P/Le Directeur Départemental et par délégation,

*Le Chef du Service
Santé et Protection Animales, Environnement*




Docteur Magali BRETON



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014077-0004

**signé par
Le Préfet de Police des Bouches- du- Rhône**

le 18 Mars 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale**

ARRETE DESIGNANT LES
REPRESENTANTS DES ASSOCIATIONS
APPELEES A SIEGER AU CONSEIL
D'EVALUATION DE L'ETABLISSEMENT
POUR MINEURS DE LA VALENTINE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
Bureau des Elections
et des Affaires Générales

ARRETE N°

Désignant les représentants des associations appelées à siéger
au conseil d'évaluation de l'Etablissement pour Mineurs de Marseille la Valentine

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 2009-1436 pénitentiaire du 24 novembre 2009, notamment son article 5 instituant un conseil d'évaluation au sein de chaque établissement pénitentiaire ;

VU les articles D 234 à D 238 du Code de Procédure Pénale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU le décret n° 2010-1635 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012 072-0005 du 12 mars 2012 désignant, pour une durée de 2 ans, les représentants des associations et visiteurs de prison membre du conseil d'évaluation institué auprès de l'Etablissement pour Mineurs de Marseille La Valentine ;

VU le courrier du 4 mars 2014 de Mme la Directrice de l'Etablissement pour Mineurs de Marseille La Valentine proposant la liste des représentants des associations et visiteurs de prisons intervenant dans cet établissement pour renouvellement ;

ARRETE

Article 1er : l'arrêté préfectoral 2012 072-0005 du 12 mars 2012 est abrogé.

Article 2 : Le représentant de l'association intervenant à l'Etablissement pour Mineurs de Marseille La Valentine et appelé à siéger au sein du conseil d'évaluation est le suivant :

- Association d'accueil des familles Halte Saint-Vincent, Mme Sylvie LARBALETRIER, Présidente ;

Article 3 : Le représentant des visiteurs de prison également appelé à siéger au sein du conseil d'évaluation est le suivant :

- Association Nationale des Visiteurs de Prison, délégué interrégional : M. Claude SAUMIER ;

.../...

Article 4 : Les membres du conseil d'évaluation cités aux articles 2 et 3 du présent arrêté sont nommés pour une période de 2 ans renouvelables.

Article 5 : Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône et la Directrice de l'Etablissement pour Mineurs de Marseille La Valentine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Bouches-du-Rhône et adressé à chacun des membres du conseil d'évaluation.

Fait à Marseille, le 18 MARS 2014

Le Préfet de Police

Signé
Jean-Paul BONNETAIN



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014077-0005

**signé par
Le Préfet de Police des Bouches- du- Rhône**

le 18 Mars 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale**

ARRETE DESIGNANT LES
REPRESENTANTS DES ASSOCIATIONS
APPELEES A SIEGER AU CONSEIL
D'EVALUATION DU CENTRE
PENITENTIAIRE DES BAUMETTES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
Bureau des Elections
et des Affaires Générales

ARRETE N°

Désignant les représentants des associations appelées à siéger
au conseil d'évaluation du Centre Pénitentiaire des Baumettes

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 2009-1436 pénitentiaire du 24 novembre 2009, notamment son article 5 instituant un conseil d'évaluation au sein de chaque établissement pénitentiaire ;

VU les articles D 234 à D 238 du Code de Procédure Pénale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU le décret n° 2010-1635 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire ;

VU l'arrêté n° 2012 097-0002 du 6 avril 2012 désignant pour une durée de 2 ans les représentants des associations et visiteurs de prisons membres du conseil d'évaluation institué auprès du centre pénitentiaire des Baumettes ;

VU le courrier du 10 février 2014 de Mme la Directrice du Centre Pénitentiaire de Marseille Les Baumettes proposant la liste des représentants des associations ainsi que celle du représentant des visiteurs de prisons intervenant dans l'établissement pour renouvellement ;

ARRETE

Article 1^{er} : l'arrêté préfectoral n° 2012-097 0002 du 5 avril 2012 est abrogé.

Article 2 : les représentants des associations intervenant au Centre Pénitentiaire des Baumettes et appelés à siéger au sein du conseil d'évaluation sont les suivants :

- Association Parents de détenus : Mme Jacqueline SEIMPERE, Présidente
- Association socio-culturelle des Baumettes : M. Alain TROULLIoud, Président
- Association CAB : M. Robert BRET, Président
- Association du Secours Catholique/Caritas France : M. Xavier BLANC, Vice-Président
- Association Relais Parents-Enfants : Mme Pascale GIRAVELLI, Présidente
- Association Croix-Rouge Française : M. Julien RUAS, président de la section locale

Article 3 : Le représentant des visiteurs de prison également appelé à siéger au sein du conseil d'évaluation est Mme Martine GARADIER, Présidente de l'Association Nationale des Visiteurs de Prisons, section Bouches-du Rhône ;

.../...

Article 4 : Les membres du conseil d'évaluation cités aux articles 2 et 3 du présent arrêté sont nommés pour une période de 2 ans renouvelable.

Article 5 : Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône et la Directrice du Centre Pénitentiaire de Marseille les Baumettes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Bouches-du-Rhône et adressé à chacun des membres du conseil d'évaluation.

Fait à Marseille, le **18 MARS 2014**

Le Préfet de Police

Signé

Jean-Paul BONNETAIN